

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Réunion du vendredi 29 mars 2024
Procès-verbal n° 4 du Bureau

Président : M. Bruno DUPUIS.

Présents : MM. Gaël CHARON, Ludovic BRUNETEAU, David PLAINCHAMP, Jean-Louis RIDEAU (seconde partie)

Le PV n°03 du Bureau du 26-02-2024 est adopté à l'unanimité

PRÉPARATION LIGUE

Suite à l'examen blanc, le Bureau de la CDA prend connaissance des résultats. Comme il était prévu, les candidats ayant obtenu une moyenne générale (questionnaire, Evalbox et vidéo) égale ou supérieure à 10 sont invités à poursuivre la préparation théorique et seront donc présentés officiellement comme candidats arbitres régionaux à la Commission Régionale d'Arbitrage (liste ci-dessous).

D1 :

Anthony GALLAS
Clément PARILLAUD

AAD1 :

Loïc EPAIN
Théo LEPROUST

D2 :

Anfane BACO
Alexandre DEMASSIEUX
François HEE
Jonathan MAINGUENEAU

JAD :

Hugo DE VOLDER
Vladimir JOUDIOU
Kyviann LOUEDEC
Baptiste NEDELEC

Les résultats seront communiqués par mail le Mercredi 03 Avril 2024.

Dates à retenir :

Samedi 13 avril 2024 : stage supérieur de District à Puymoyen (16).

Dimanche 26 mai 2024 : examen des candidats Ligue à Puymoyen (16).

AUDITION

Attendu que le licencié n°1109318251 est accompagné du licencié n° 1190527205 de son club.

Bruno DUPUIS, Président de la CDA, rappelle les raisons pour lesquelles il est auditionné ce jour,

Attendu que l'intéressé a eu un comportement fortement répréhensible et inconvenant (critiques des instances dirigeantes, manque de discrétion, insultes à un joueur) sur une rencontre en début de saison (rapport d'un arbitre central souhaitant rester anonyme).

Attendu que l'intéressé n'a pas honoré trois de ses désignations cette saison :

- Désignation du 08 octobre 2023 (désistement suite appel à l'astreinte le jour même à 10h45, pour un motif « maladie » sans justificatif apporté → application art. 19 du RI)
- Désignation du 21 janvier 2024 (désistement suite appel à l'astreinte le jour même à 11h05 (coup d'envoi à 13h15), pour un motif « maladie » sans justificatif apporté → application art. 19 du RI)
- Désignation du 17 mars 2024 (désistement sans prévenir l'astreinte ni les clubs) → application art. 19 du RI)

Attendu que l'intéressé a tenu un échange de mails incorrect avec Bruno DUPUIS, Président de CDA, à la suite d'une annulation d'une rencontre sur laquelle il était désigné.

Attendu l'article 39 du Statut de l'Arbitrage :

« Les Commissions de l'Arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental. »

Attendu l'article 38 du Statut de l'Arbitrage :

« Un arbitre pourra notamment être sanctionné disciplinairement pour violations à la morale sportive, manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football. »

Le bureau de la CDA prononce la non-désignation pour une durée de 2 mois dont 1 avec sursis (art. 39 du statut de l'arbitrage) à l'encontre de l'intéressé.

AUDITION

Attendu que le licencié n°1129325862 se présente seul,

Bruno DUPUIS, Président de la CDA, rappelle les raisons pour lesquelles il est auditionné ce jour,

Attendu que la Commission de Discipline a transmis le dossier à la CDA concernant la rencontre n°26668107 ponctué par des faits répréhensibles que l'arbitre officiel aurait commis.

Attendu que l'intéressé confirme s'être « *énervé* », avoir tenu des propos grossiers à l'encontre de joueurs du club recevant et que ces derniers l'ont « *empêché de commettre potentiellement un acte répréhensible* » lorsqu'il a poursuivi un joueur en fin de rencontre (rapport arbitre et confirmé à l'audition).

Attendu que l'intéressé est récidiviste et a déjà été convoqué par le Bureau de la CDA le 26 mai dernier pour des faits identiques (PV 04 du Bureau de la CDA du 26-05-2023).

Attendu l'article 38 du Statut de l'Arbitrage :

« *Un arbitre pourra notamment être sanctionné disciplinairement pour violations à la morale sportive, manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football.* »

Le bureau de la CDA prononce la non-désignation pour une durée de 3 mois dont 1 avec sursis (art. 39 du statut de l'arbitrage) à l'encontre de l'intéressé.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

**Le Président,
Bruno DUPUIS**

**Le Secrétaire de séance,
Ludovic BRUNETEAU**